

✚ Comment s'inscrire sur la liste d'attente ? :

- Retirer un document « demande de réservation d'une place d'amarrage » auprès du bureau du port de plaisance.
- Compléter **correctement** le document « demande de réservation ». Préciser les caractéristiques du bateau.
- Retourner au bureau du Port de plaisance la « demande de réservation ». La date de réception de la demande par le bureau du port vaut date effective de réception.
- Vérification par le service du bureau du port et envoi d'un mail de confirmation accusant réception et précisant le rang sur la liste d'attente.

✚ Comment fonctionne la liste d'attente ?

- La demande de place d'amarrage est enregistrée par le bureau du port de plaisance, elle est datée (date de réception) et numérotée - ordre chronologique.
- Le seul critère de progression sur la liste d'attente est celui de l'ancienneté de l'inscription, à l'exclusion de toute autre considération ou critère.
- La CCI ne proposera pas d'attribution sans connaître le nom, le type exact et les dimensions du navire.
- Le demandeur ne peut refuser une place d'amarrage qu'une seule fois. S'il le souhaite, sa demande sera alors maintenue à la date initiale mais il devra préciser à partir de quand il désire se voir proposer une attribution pour la seconde fois. Il ne sera pas contacté avant l'expiration de ce nouveau délai et dans la mesure des disponibilités. Pendant cette période, il continuera à confirmer son inscription annuelle.
- Si un deuxième refus intervient, ou un défaut de réponse au courrier d'inscription, la demande sera définitivement annulée. Il appartiendra le cas échéant au demandeur de s'enregistrer à nouveau afin de reprendre rang en fin de liste d'attente.

✚ Caractéristiques de l'inscription :

- L'inscription est annuelle (pas de tacite reconduction).
- En fin d'année le bureau du port envoie une fiche de confirmation d'inscription.
- L'inscription est gratuite pour l'année civile en cours.
- Le paiement de 15€/an (tarif 2020) est obligatoire dans le mois qui suit la réception de la confirmation d'inscription, sans quoi la demande est systématiquement supprimée de la liste d'attente. La gratuité sera accordée aux personnes ayant un forfait hiver en cours.
- L'inscription sur liste d'attente est personnelle et non transmissible. Il appartient au demandeur d'informer par écrit le bureau du port de tout changement (adresse ...). Le service du port ne procédera à aucune recherche en cas de retour de courrier (mauvaise adresse...) et la demande sera annulée.
- L'inscription vaut pour une catégorie de navire. Toutefois, un seul changement de catégorie de navire sera admis pendant la durée d'inscription sur la liste d'attente. Le rang dans la nouvelle catégorie sera fonction de la date de la 1^{ère} demande. Toute modification ultérieure entraîne un « départ à zéro » dans la nouvelle catégorie.
- La durée d'attente ne peut être précisée car elle est conditionnée par la libération d'emplacements.